



# LES ÉCHOS DU CAFI

N° 18 - DÉCEMBRE 2021

Bulletin du **C**ollectif des **E**urasiens pour la **P**réservation du **C**entre d'**A**ccueil des **F**rançais d'**I**ndochine (**CEP-CAFI**)  
Association loi 1901, 25, rue Vauvenargues, 75018 Paris - <http://www.rapatRIES-vietnam.org> et <http://www.cafi47.com>

## ÉDITO)

# PROJET MÉMORIEL DU CAFI

La pandémie de la Covid-19 et les contraintes sanitaires que nous subissons pendant ces deux années consécutives nous empêchent de développer nos activités associatives (gala annuel du CEP-CAFI suspendu, festivités du 15 août restreintes). Malgré ces difficultés, le Collectif des Eurasiens pour la Préservation du CAFI (CEP-CAFI), après avoir érigé le triptyque mémorial de nos parents en 2016 au CAFI, continue à œuvrer

conseil départemental du Lot-et-Garonne, agglomération du Grand-Villeneuve, mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot). Aujourd'hui, nous avons le devoir et le plaisir de partager collectivement ce projet mémorial avec vous, adhérents et amis du CAFI, pour que ce camp reste à jamais gravé en nous, pour notre génération mais aussi pour celle des années à venir. Nous savons que ce projet mémorial porte un coût assez conséquent mais nous sommes persua-

*« Nous savons que ce projet mémorial porte un coût assez conséquent mais nous sommes persuadés que, collectivement, nous pouvons relever ce défi.. »*



sur un second projet mémorial aussi important que les stèles pour tous ceux qui ont vécu et laissé des empreintes indélébiles, des souvenirs inoubliables dans ce camp, surtout après la destruction et la reconstruction du CAFI. Il s'agira d'un plan-relief du CAFI de 1956 (voir le projet sur notre site) dont le coût estimé s'élève à 20000€. Ce projet mémorial est porté devant les différentes autorités (ministère des Rapatriés, région Nouvelle-Aquitaine,

dés que, collectivement, nous pouvons relever ce défi. Nous l'avons fait pour les stèles de nos parents. Votre participation, évidemment selon vos moyens, et votre soutien à la réalisation de ce plan-relief du CAFI nous encouragent à travailler encore davantage pour que le lieu de mémoire du CAFI préserve pour toujours la présence des rapatriés français d'Indochine oubliés par l'Histoire.

**Le président du CEP-CAFI, Daniel Frèche**



# LES CONDITIONS D'ACCUEIL INDIGNES RÉSERVÉES AUX RAPATRIÉS D'INDOCHINE EN 1956

DR



Les rapatriés d'Indochine, démunis et dépourvus de toutes ressources, eurent en vertu des accords de Genève droit au « secours de l'État », sous la forme d'un hébergement. Principalement collectifs, les hébergements furent gérés par une administration militaire, et octroyés de façon gratuite, provisoire et révoquant à tout moment (arrêté Morlot de mai 1959). Le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine de Sainte-Livrade (CARI) fut aménagé en 1956 à cet effet, dans une ancienne poudrerie militaire. Il fut le principal des centres d'accueil, en nombre.

Le choix de la poudrerie s'explique par l'implication dans les affaires indochinoises de Jacques Raphaël-Leygues, maire de Villeneuve-sur-Lot de l'époque et conseiller de l'Union Française. À l'annonce de l'arrivée de 1270 rapatriés civils français attendus au port de Marseille, il proposa l'ancienne poudrerie de Sainte-Livrade comme lieu d'accueil potentiel transitoire au Conseil des ministres. Sur les 36 bâtiments longilignes, 29 ont été partitionnés en 300 logements de 2 à 4 pièces. Les aménagements sont sommaires : murs en briques rouges non crépis et truffés de trous, plafonds et cloisons en carton, planchers de bois vermoulus de termites, toits en plaques de fibrociment amiantés et peu étanches, laissant appré-

hender d'emblée les difficiles problèmes d'hygiène qui ne tardèrent pas à se poser.

Si l'électricité et l'eau, supposée potable, pouvaient être distribuées, la voirie était inexistante. Les routes étaient réduites à d'étroits chemins sur lesquels des poubelles déversaient la majeure partie de leur contenu.



DR

Quant aux latrines collectives regroupées à l'extérieur, celles qui dataient de 1940 pour les besoins ponctuels de jeunes soldats ne subirent aucune transformation pour l'arrivée du millier de rapatriés.

Parmi les 7 bâtiments restants, 1 premier était dédié à l'administration, 2 autres à la direction et au personnel administratif, 2 autres aux garages, aux magasins, aux ateliers-foyers et à la pagode bouddhiste, 2 autres encore aux classes du groupe scolaire, et 1 dernier à la chapelle. Le problème de l'hygiène est rapidement devenu inacceptable pour les rapatriés d'Indochine. La compétence de gestion est confiée au ministère de la Santé Publique et de la Population. Après enquête sur l'état de délabrement du camp en 1964, le « principe d'amélioration » proposé par le Dr Yann Daoulas, en charge du camp, a permis d'obtenir des crédits pour l'amélioration de l'habitat en 1966. La cité fut appelée ensuite CAFI (Centre d'Accueil des Français d'Indochine) suite à l'abrogation de la loi du 26 décembre 1961 en notre faveur et qui sera dédiée aux Harkis en 1962. *Nina Douart-Sinnouretty*

DR





## **LETTRE REMISE PAR LE CEP-CAFI À OLIVIER DAMAISIN, DÉPUTÉ DE LA 3<sup>E</sup> CIRCONSCRIPTION DE LOT-ET-GARONNE, LORS D'UN ENTRETIEN LE 7 DÉCEMBRE 2021**

Le 18 novembre 2021, le projet de loi de reconnaissance et de réparations des préjudices subis par les Harkis est adopté par l'Assemblée nationale. La somme forfaitaire en guise de réparation est de 1000 euros par année de présence dans les camps ou hameaux, réparation que l'état français a estimé juste de verser à un enfant français pour l'avoir logé dans un camp derrière les barbelés pendant des années. C'est une vérité juridique établie par le Conseil d'état.

### **QUE DEMANDONS-NOUS POUR LE CAMP DU MOULIN-DU-LOT DES FRANÇAIS D'INDOCHINE ?**

**UNE RÉPARATION MÉMORIELLE POUR  
LE SAUVETAGE DES TROIS DERNIERS  
BÂTIMENTS CLASSÉS ET SOUTIEN  
À DES PROJETS DE RECHERCHES  
POUVANT S'APPUYER SUR LE  
TRAVAIL DÉJÀ RÉALISÉ PAR LE  
COMITÉ SCIENTIFIQUE ET SUIVI  
DANS LE COMITÉ DE PILOTAGE POUR  
LE CAFI DE STE-LIVRADE POUR LES  
PRÉJUDICES SUBIS.**

Pour les 54000 rapatriés d'Indochine, le départ de Saïgon va forger les prémices du droit des rapatriés (1954) consacré par la loi du N° 61- 1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. Paradoxalement, les rapatriés d'Indochine du centre d'accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot vont s'en voir exclus, compréhensible pour les mesures d'aide sociale d'urgence, moins pour d'autres, notamment en matière de retour à l'emploi et les moyens de subsistance... Les rapatriés d'Indochine n'ayant pu être intégrés, dont nombre de veuves d'anciens militaires français avec enfants à charge, connaîtront en effet, les premiers, les camps d'hébergement « Cité d'accueil des rapatriés d'Indochine », modèle repris en 1962 pour accueillir les Français musulmans rapatriés.

Des cinq principaux centres d'accueil des rapatriés d'Indochine créés en 1954-1956 ne restent en 1962 que deux camps situés dans le Lot-et-Garonne, à Bias et à Sainte-Livrade. Bias, pour accueillir dès 1963 ses premiers « Harkis », se voit alors vidé de ses « Français d'Indochine » regroupés à Sainte-Livrade-sur-Lot. Suite aux émeutes « Harkis » de 1975, il sera décidé de la fermeture officielle des derniers camps et de leur transfert aux municipalités, mouvement qui ne sera suivi pour les Indochinois de Sainte-Livrade qu'en 1980.

À Bias, des logements HLM remplaceront bientôt les anciens baraquements avant de faire l'objet de mesures d'aides à la succession à la propriété au profit des anciennes familles harkies du camp.

À Sainte-Livrade, il faudra attendre 2008 pour que les anciens baraquements du camp du Moulin-du-Lot

disparaissent au profit d'HLM plus modernes, dont les derniers « ayants-droit indochinois », une poignée de veuves de la première génération, peuvent continuer à bénéficier gratuitement, mais où, faute d'accès à la propriété, la mémoire humaine du camp est en train de disparaître.

Sous l'impulsion des associations indochinoises, des derniers habitants du camp et de la municipalité, une nouvelle cité est érigée en conservant un caractère architectural asiatique; deux épiceries-restaurants rappelant pour leur part les spécificités alimentaires et culinaires des lieux. Un programme mémoriel a été inséré dans le projet de réhabilitation du site, permettant à ce jour de conserver cinq bâtiments de l'ancien camp, classés aux monuments historiques. Deux ont été rénovés, trois nécessitent des travaux urgents pour en assurer la pérennité.

L'ex-CAFI de Ste-Livrade est un site mémoriel unique. Il permet tant de conserver la trace de cette histoire franco-indochinoise si particulière, que de rappeler ce que furent les autres camps, dont celui de Bias où ne subsiste aujourd'hui quasiment plus aucune trace architecturale. Grâce à la mobilisation des associations, et surtout du « CEP-CAFI » et de la commune, un programme culturel et scientifique a déjà permis la réalisation d'un site mémoriel sur l'Internet, qui permet de préserver « histoires et mémoires » pour les générations présentes et futures.

Si plusieurs ministres se sont rendus au camp de Bias, celui de Sainte-Livrade est demeuré oublié. Un déplacement de la ministre de la Mémoire viendrait combler cet oubli et apporter une reconnaissance aux familles de ce camp.

*Loi du 26 décembre 1961 : premier texte de loi voté sur les rapatriés d'Indochine donnant une définition légale du titre de rapatriés définissant ses droits fondamentaux, il devait servir de loi-cadre aux quatre textes adoptés par la suite et dont le dernier date du 23 février 2005.*

*L'arrêté du 10 mars 1962 fixant les conditions dans lesquelles les textes législatifs et réglementaires relatifs au rapatriement sont applicables aux rapatriés rentrés avant la promulgation de ces textes ouvrant les bénéfices de la loi n°61-1439.*

*Le 4 février 1963 : sont exclus de la qualité de rapatriés au sens de l'article premier de la loi du 26 décembre 1961 les Eurasiens néanmoins rapatriés, loi dédiée ensuite aux rapatriés d'Algérie.*

*Loi n°5 -156 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, supplétifs d'Algérie, rapatriés d'Afrique du Nord*

*Loi du 25 n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés : allocation de reconnaissance pour les supplétifs, bourses pour leurs enfants... un hommage appuyé aux rapatriés d'Afrique et pour l'Indochine, une stèle leur sera dédiée à Marseille.*

**Nina Douart-Sinnouretty**

## COMPTE RENDU DE NOTRE ENTRETIEN AVEC LE DÉPUTÉ O. DAMAISIN

Reçus par M. Damaisin à l'Assemblée nationale, nous lui avons présenté le dossier des rapatriés d'Indochine du CAFI. Il nous apprenait alors qu'il avait été chargé de la préparation du futur projet de loi de reconnaissance et de réparation en faveur des Harkis et, en particulier, pour ceux de Bias, le futur texte prévoit une indemnisation de 1000 € par personne et par année passée dans le camp des Harkis.

En évoquant notre histoire depuis le départ de l'Indochine, il disait qu'il ne connaissait pas notre statut de rapatriés ignoré par tous les textes de loi depuis 1961. Nous avons expliqué que notre revendication aujourd'hui portait sur un projet de réhabilitation sur trois barres classés monuments historiques sur le

lieu de mémoire du CAFI qui doivent être rénovées et remises aux normes avant qu'elles ne disparaissent à leur tour.

M. Damaisin a montré beaucoup d'intérêt à notre dossier qu'il a considéré comme un « challenge ». Il nous fait part de son intention de nous rencontrer le 1<sup>er</sup> février, jour du Têt, pour visiter le CAFI et mieux nous connaître le temps d'étudier le dossier.



DR

## LE PLAN-RELIEF, ET APRÈS... ?

En août 2022, si tout se passe bien, le plan-relief représentant le plan et les bâtiments du Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine de 1956 sera implanté sur le site du lieu de mémoire du CAFI.

Cette œuvre d'art est le complément naturel du tryptique portant le nom des chefs de famille qui a été implanté sur le lieu de mémoire en 2016. Ce sera un formidable témoignage, la représentation de ce « camp » que chacun des enfants du CAFI de la seconde et troisième générations porte au plus profond de lui-même. Chacun pourra témoigner : c'est là que mes parents habitaient, c'est là que se trouvait mon école, et que mes parents y travaillaient, c'est là qu'on faisait la fête, c'est là que je jouais avec les copains. C'est le cadre même de notre vie et de notre mémoire, reconstitué et laissé en témoignage.

Ce plan-relief sera implanté au centre de l'espace mémoriel. Ce lieu de mémoire dédié à la mémoire de ces lieux n'est pas cependant sans poser un certain nombre de questions.

Depuis 15 ans que cet espace a été créé, comment peuvent encore subsister des bâtiments en ruine en son milieu. S'ils ne sont pas occupés et si on ne sait pas à quoi ils servent, pourquoi les garder ?

Dans le périmètre du lieu de mémoire, seuls le bâtiment de la pagode déjà amputé de ce qui représentait la salle des fêtes, et le bâtiment de l'église se prolongeant vers ce qui est devenu « la salle du lieu de mémoire » ont été réellement rénovés. Trois bâtiments subsistent, devenus trois ruines, ce qui reste de trois anciens bâtiments faits de logements vidés de leurs habitants, inoccupés, murés et dont les murs extérieurs se fissurent par endroits, et paraissent sur le point de s'écrouler à la moindre poussée des vents. Ces ruines me choquent à chacune de mes visites. Elles choquent au milieu de la pagode et de l'église rénovés, et même au milieu de cette zone de résidence rénovée qu'est devenu le territoire de l'ancien CAFI.

S'ils ont été préservés pour témoigner du CAFI, qu'ils soient rénovés, remis aux normes comme l'église et la pagode et qu'ils soient aménagés en espace de vie commune profitable à tous les résidents et aux nombreux visiteurs intéressés par l'histoire de ces lieux.

Le combat pour ces vestiges du CAFI est aussi un travail de mémoire, comme l'a été l'implantation de la stèle aux noms de nos parents en 2016 et celle du plan-relief du CAFI en 2022.

*Henri Cazes*



DR